

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, rappelle la genèse de cette affaire :

Dans la perspective de la restructuration de la Place du Village, la Commune avait acheté en 1975, à Monsieur CACHEUX, l'immeuble sis au n° 193.

- Le 20 Juin 1978 : le Conseil Municipal décidait de louer ces locaux à Monsieur AROSIO, à titre précaire et révocable (convention de location signée le 26 Juillet 1978)

- Le 13 février 1979 : le Conseil Municipal décidait la mise en vente sous forme d'adjudication amiable aux enchères publiques à des commerçants ou artisans.

L'acte de vente passé le 04 Octobre 1979 entre la Commune et Monsieur AROSIO comporte un cahier des charges dans lequel sont spécifiées les conditions de réhabilitation et de rénovation à respecter par l'acquéreur de l'immeuble, dans le cadre du FAU, nécessitées d'une part par l'utilité publique de conserver à la Place Ferri de Ludre son caractère urbanistique de place rectangulaire lorraine, et d'autre part, par la nécessité de favoriser les activités commerciales au Centre du Village.

En outre, le cahier des charges stipulait que la Commune de LUDRES se réservait, pendant un délai de 5 ans, la faculté de réméré.

A présent, le propriétaire ayant entrepris la remise en état des façades de l'immeuble, la Commune lui a fait part, lors du dépôt de la demande de ravalement de façade, de son souhait d'améliorer la visibilité et la sécurité du carrefour, et lui a demandé d'aménager à l'angle de l'immeuble un pan coupé de 1,30 m de façade sur une hauteur de 3 m du niveau du trottoir, d'assurer le croisement de 2 personnes à la pointe du bâtiment.

A la suite de quoi, le propriétaire, par lettre en date du 06 juin 1983, a fait savoir que ces travaux, qu'il était disposé à réaliser, représentaient néanmoins pour lui une charge supplémentaire, évaluée par l'entrepreneur à 6.234,84 F H.T.

Il sollicite de ce fait une participation communale à ces travaux destinés à améliorer la sécurité de la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

- décide de participer à concurrence d'un montant de 3.500,00 F T.T.C. à la réalisation des travaux entrepris par Monsieur AROSIO, sur son immeuble sis au n° 193 Place Ferri de Ludre, qui consiste à aménager à l'angle du bâtiment un pan coupé de 1,30 m de façade sur une hauteur de 3 m du niveau du trottoir, qui permettra avec le nouvel aménagement du trottoir, d'assurer le croisement de deux personnes à la pointe du bâtiment et d'améliorer par voie de conséquence la visibilité et la sécurité du carrefour.

- précise que cette participation fera l'objet d'une ouverture de programme à la section Investissement du budget supplémentaire.

- autorise, par ailleurs, le Maire à signer l'acte notarié de transfert de la partie de propriété privée qui se trouvera dégagée après la réalisation du pan coupé avec une servitude de surplomb pour l'incorporer dans le domaine public communal.